



Le 23 FEV. 2023

DM-FL-2023-07

Nomenclature : 7.5.1.

## DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 9 Avril 2021 relatif à la modification de la signalisation routière portant notamment sur la mise en place d'un signal tricolore de contrôle de flot de circulation,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 Juillet 2020, et plus particulièrement l'alinéa 26 qui donne, entre autres, délégation au Maire, de demander à tout organisme financeur, sans conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions,

VU l'arrêté du Maire AM-AG-2022-09 du 10 Août 2022 portant délégations aux adjoints,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fluidifier le trafic et inciter au respect des limitations de vitesse pour diminuer le risque d'accident,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit de répondre à la préoccupation de la population concernant la vitesse routière en agglomération,

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire d'installer des signaux tricolore de contrôle de flot de circulation de type R22v sur les deux axes principaux, à savoir l'avenue Jean Jaurès (route départemental 916) et à l'Avenue du 8 mai 1945 (route départemental 612),

**CONSIDERANT** que le montant H.T. de l'opération s'élève à 26 010,00 €

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** De solliciter les subventions suivantes :  
auprès de l'Etat d'un montant de 15 606 € 00  
auprès Département des Pyrénées Orientales d'un montant de 5 202 € 00

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20230223-DM\_FL\_2023\_07-AR  
Date de télétransmission : 23/02/2023  
Date de réception préfecture : 23/02/2023

**Article 2** D'établir le plan de financement ainsi que suit :

	Pourcentage sollicitée	Montant
Etat (DETR – DSIL)	60 %	15 606 € 00
Département des Pyrénées Orientales	20 %	5 202 € 00
Autofinancement	20 %	5 202 € 00
<b>MONTANT TOTAL H.T.</b>		<b>26 010 € 00</b>

**Article 3** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal au cours de la plus prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 4** La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Jacques GARSAU

Le 1er Adjoint  
Olivier SENYARICH



**Certifié exécutoire**

Transmis par procédure dématérialisée à la Sous Préfecture de Prades le **23 FEV. 2023**  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Millas le **24.03.2022**

Notifié le

086-216601088-20230223-DM\_FL\_2023\_07-AR  
Date de télétransmission : 23/02/2023  
Date de réception préfecture : 23/02/2023